



CONCEPT AUDIT & ASSOCIES

1 – 3, Rue du Départ
75014 PARIS
Tel : 33 (0)1 40 60 45 66
Fax : 33 (0)1 40 60 64 19
Mail : contact@conceptaudit.fr

VENTE-UNIQUE.COM

Société Anonyme

**Siège Social
9, rue Jacquard
93310 LE PRE SAINT GERVAIS**

RCS BOBIGNY B 484 922 778

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Exercice clos le 30 septembre 2020

VENTE-UNIQUE.COM

Société Anonyme

**Siège Social
9, rue Jacquard
93310 LE PRE SAINT GERVAIS**

RCS BOBIGNY B 484 922 778

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Exercice clos le 30 septembre 2020

Assemblée générale mixte du 26 mars 2021
Résolution n°5

A l'assemblée générale de la société Vente-Unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de l'émissions d'actions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, à un prix qui ne pourra être inférieur de plus de 25% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40.000 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous vous précisons que le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Le Commissaire aux comptes

Concept Audit & Associés

Laurence LEBOUCHER